

RCCM - OHADA

NOMENCLATURE DES CODES DE NUMEROTATION

I. Détail des lettres d'identification des formalités

ANCIENS CODES (Utilisés dans le logiciel)	NOUVEAUX CODES (Validation 2019)
☐ A = Personne physique (PP) ☐ B = Personne Morale (PM) ☐ K = Société coopérative ☐ D = Dépôts ☐ E = Entreprenant ☐ C = GIE et autre groupement ☐ M = Modification ☐ R = Radiation ☐ S = Sûretés ☐ G = Transcription d'office	☐ A = Personne physique (PP) ☐ B = Personne Morale (PM) ☐ C = Société coopérative ☐ D = Dépôts ☐ E = Entreprenant ☐ G = GIE et autre groupement ☐ M = Modification ☐ R = Radiation ☐ S = Sûretés ☐ T = Transcription d'office

II. Structure d'un N° RCCM : immatriculations et déclarations d'activités

- Code pays : 2 lettres (Code ISO) ;
- Code villes : 3 lettres (Code IATA) ;
- Code juridiction (*) : 2 chiffres ;
- Année : 4 chiffres ;
- Identification formalité : 3 positions alphanumériques ;
- Numéro formalité : 5 chiffres.

(*) Code juridiction :

- 00 pour le Fichier National
- 01 pour le 1er Registre (ou Fichier) Local de la Juridiction
- 02 pour le 2ème Fichier Local de la Juridiction s'il en existe
- ...

A- Des Personnes physiques

1- Code d'identification des formalités

A1 : Personne physique assujettie (immatriculation principale)

- A10 : Personne physique commerçante

- *A11 : Personne physique exerçant une activité professionnelle que la loi soumet à l'immatriculation au RCCM*

A2 : Personne physique (immatriculation hors ressort par lien juridique)

- *A20 : Personne physique commerçante (établissement secondaire)*
- *A21 : Personne physique commerçante (succursale)*

A3 : Personne physique (intermédiaire de commerce)

- *A30 : le Courtier*
- *A31 : le Commissionnaire*
- *A32 : l'Agent commercial*

A9 : Identification de personne physique non assujettie

- *A90 : Identification personne physique non assujettie supportant une sûreté*

2- Exemple :

CM-YDE-01-2015-A10-00001 : Première Personne physique commerçante immatriculée en 2015 au 1^{er} Registre Local (Centre Administratif) de la Juridiction de Yaoundé au Cameroun.

3- Formulaires utilisés :

- *2010 - P1 : pour l'immatriculation*
- *2010 - P2 : pour la modification*
- *2010 - P3 : pour la radiation*

B- Des Personnes morales

1- Code d'identification des formalités

B1 : Sociétés commerciales (immatriculation principale)

- *B10 : Société en commandite simple (SCS)*
- *B11 : Société en nom collectif (SNC)*
- *B12 : Société à responsabilité limitée pluripersonnelle (SARL)*
- *B13 : Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARL unipersonnelle)*
- *B14 : Société anonyme pluripersonnelle (SA)*
- *B15 : Société anonyme unipersonnelle (SA unipersonnelle)*
- *B16 : Société par actions simplifiée pluripersonnelle (SAS)*
- *B17 : Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)*

NB : Revoir la codification ci-dessus pour la transformation régulière de forme juridique d'une société qui n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. Elle ne constitue qu'une modification.

Les transformations régulières possibles sont :

La SA peut être transformée en SNC (art.692AUSCGIE), en SARL (art. 693 AUSCGIE) ;

La SARL peut être transformée en SA, SNC et SCS (art. 374 al.1 et 2) ;

La SNC peut être transformée en SCS (art. 290 al. 4) ;

Le GIE peut être transformé en SNC et SARL (art. 882 al. 1 et 2 AUSCGIE) ;

B2 : Sociétés commerciales (immatriculation hors ressort par lien juridique)

- B20 : Société commerciale (établissement secondaire)
- B21 : Société commerciale (succursale)
- B22 : Société commerciale (Filiale)
- B23 : Société commerciale (bureau de représentation et de liaison)

B3 : Autres sociétés à caractère commercial

- B30 : Société d'Etat
- B31 : Etablissement public ayant une activité économique et bénéficiant de l'autonomie juridique et financière
- B32 : Société d'économie mixte

B4 : Société civile

- B40 : Société civile immobilière
- B41 : Société civile professionnelle (SCP)
- B42 : sociétés civiles par leur forme et commerciales par leur objet

B5 : Autres sociétés que la loi soumet à l'immatriculation

- B50 : Autre société (préciser)

B9 : Identification de personne morale non assujettie

- B90 : Personne morale non assujettie supportant une sûreté

2 Exemple:

CM-YDE-01-2015-B23-00010 : Dixième formalité relative à l'immatriculation d'un bureau de représentation ou de liaison, en 2015 au 1er Registre Local (Centre Administratif) de la juridiction de Yaoundé au Cameroun.

3 Formulaires utilisés:

- 2014 - M1 : pour l'immatriculation
- 2014 - M2 : pour la modification
- 2014 - M3 : pour la radiation

C- Des groupements d'Intérêt Economique et autres groupements

1 Code d'identification des formalités

G1 : Groupement

- G10 : Groupement d'Intérêt Economique
- G11 : Groupements dotés de la personnalité juridique que la loi soumet à l'immatriculation au RCCM

2 Exemple:

TG-LFW-01-2014-G10-00020 : Vingtième formalité relative à l'immatriculation d'un groupement d'intérêt économique, en 2014 au 1er Registre Local de Lomé au Togo.

3 Formulaires utilisés

- 2010 - G1 : pour l'immatriculation
- 2010 - G2 : pour la modification
- 2010 - G3 : pour la radiation

D- Des sociétés coopératives

1 Code d'identification des formalités

C1 : Sociétés coopératives (immatriculation principale)

- C10 : Société coopérative simplifiée (SCOOPS)
- C11 : Société coopérative avec conseil d'administration (SCOOP – CA)

C2 : Sociétés coopératives (immatriculation hors ressort par lien juridique)

- C20 : Société coopérative (établissement secondaire)
- C21 : Société coopérative (succursale)
- C22 : Société coopérative (Filiale)
- C23 : Société coopérative (bureau de représentation et de liaison)

C3 : Sociétés coopératives (immatriculation par lien juridique)

- C30 : Société coopérative (union)

- C31 : Société coopérative (fédération)
- C32 : Société coopérative (confédération)
- C33 : Société coopérative (réseaux coopératifs de moyens et d'objectifs)

2 Exemple

CM-DLA-01-2015-C10-00003 : Troisième formalité relative à l'immatriculation d'une union de sociétés coopératives, en 2015 au 1er Registre Local de Douala au Cameroun.

3 Formulaires utilisés

- 2010 - C1 : pour l'immatriculation
- 2010 - C2 : pour la modification
- 2010 - C3 : pour la radiation

NB : Pour toute personne assujettie à l'immatriculation ou à la déclaration d'activité, la lettre « M » est utilisée comme code d'identification pour les modifications et la lettre « R » pour les radiations.

III. Structure d'un numéro d'inscription de sûreté au registre chronologique de dépôt

A- Des sûretés mobilières

1- Structure d'un N° de sûreté mobilière:

La structure du N° de sûreté mobilière est identique à celle des immatriculations et déclarations d'activités présentées au point II du présent document.

2- Code d'identification des formalités

2.1. Pour le Formulaire S1 : Inscription, modification, renouvellement et radiation :

S1 : Cession à titre de garantie

- S10 : cession de créance à titre de garantie

S2 : Gage

- S20 : gage de matériel professionnel
- S21 : gage de véhicule automobile
- S22 : gage de stocks

S3 : Nantissement

- S30 : nantissement de compte bancaire
- S31 : nantissement des droits d'associés
- S32 : nantissement des valeurs mobilières
- S33 : nantissement des titres financiers
- S34 : nantissement de fonds de commerce
- S35 : nantissement des droits de propriété intellectuelle
- S36 : nantissement de créance
- S37 : nantissement de marché

S4 : Privilège

- S40 : privilège du vendeur de fonds de commerce

2.2. Pour le Formulaire S2 : Inscription, modification, renouvellement et radiation :

- S41 : privilège de trésor
- S42 : privilège de l'administration des douanes
- S43 : privilège des institutions de sécurité sociale

2.3. Pour le Formulaire S3 : Inscription, modification, renouvellement et radiation :

S5 : crédit-bail

- S50 : Contrat de crédit-bail

S6 : Réserve de propriété

- S60 : clause de réserve de propriété

3- Exemple

CM-YDE-01-2015-S20-00002 : Deuxième formalité relative à l'inscription de gage de matériel professionnel en 2015 au 1er Registre Local de Yaoundé au Cameroun.

IV. La gestion des dépôts

1- Code d'identification des formalités

D1 : dépôt d'actes

- D10 : Statuts
- D11 : Concordats
- D12 : Procès-verbaux et Projets de fusion
- D13 : Procès-verbaux et Projets de scission
- D14 : Procès-verbaux de transformation
- D15 : Procès-verbaux d'accord partiel d'actif
- D16 : Autres Procès-verbaux
- D19 : Autres actes

D2 : Comptes annuels

- D20 : Etats financiers
- D21 : Inventaires annuels
- D29 : Autres

D3 : Requêtes au Président de la juridiction

- D30 : Demande de report d'AG
- D39 : Autres Requêtes

2- Exemple: TG-LWF-01-2015-D20-00050 : Cinquantième formalité relative au dépôt des états financiers en 2015 au 1^{er} greffe de la juridiction de Lomé au Togo.

3- Formulaires utilisés:

- Accusé de dépôt 2014 - DE1
- Certificat de non opposition

V. La transcription d'office

1- Code d'identification des formalités

T1 : Décision rendue en droit OHADA

- T10 : Les décisions intervenues dans les procédures individuelles de faillite ou les procédures collectives d'apurement du passif
- T11 : Les décisions prononçant les sanctions patrimoniales contre les dirigeants des personnes morales
- T12 : Les décisions de réhabilitation ou les mesures d'amnistie faisant disparaître les déchéances ou les interdictions
- T13 : Les décisions d'ouverture d'une procédure collective
- T19 : Autres décisions rendues en droit OHADA

T2 : Décision rendue en droit national

- *T20 : Les décisions de divorce pour les époux commerçants*
- *T29 : Autres décisions rendues en droit national*

2- Exemple :

TG-LWF-01-2013-T20-00010 : dixième formalité relative à la transcription du jugement de divorce d'un époux commerçant au 1^{er} greffe de la juridiction de Lomé au Togo.

3- Formulaire utilisé :

- *Certificat de transcription d'office.*

VI. Entrepreneur

1- Code d'identification des formalités

E1 : Nature d'activité de l'entrepreneur

- *E10 : Entrepreneur exerçant une activité commerciale*
- *E11 : Entrepreneur exerçant une activité civile*
- *E12 : Entrepreneur exerçant une activité agricole*
- *E13 : Entrepreneur exerçant une activité artisanale*

2- Exemple

RB-COO-01-2015-E10-00100 : centième formalité relative à la déclaration d'activité commerciale d'un entrepreneur en 2015 au 1^{er} Registre de la juridiction de Cotonou au Bénin.

3- Formulaire utilisé

- *2010 - PE1 : pour la déclaration, la modification et la radiation d'activité de l'entrepreneur.*

VII. Code d'identification de la reprise de l'existant

Le code d'identification de la reprise de l'existant est identique avec la nomenclature des codes de numérotation des différents types d'immatriculation ci-dessus définis en se reportant à l'année d'immatriculation réelle de l'entreprise à reprendre.

Exemple : *CM-YDE-01-1960-A10-00001: Première Personne physique commerçante immatriculée en 1960 à la juridiction du Centre Administratif de Yaoundé au Cameroun.*